



2ND SESSION, 39TH LEGISLATURE, ONTARIO
59 ELIZABETH II, 2010

2^e SESSION, 39^e LÉGISLATURE, ONTARIO
59 ELIZABETH II, 2010

Bill 105

Projet de loi 105

**An Act to proclaim
World Water Day
in Ontario**

**Loi proclamant
la Journée mondiale de l'eau
en Ontario**

Mr. Kular

M. Kular

Private Member's Bill

Projet de loi de député

1st Reading September 16, 2010
2nd Reading
3rd Reading
Royal Assent

1^{re} lecture 16 septembre 2010
2^e lecture
3^e lecture
Sanction royale



EXPLANATORY NOTE

The Bill proclaims March 22 in each year as World Water Day in recognition of the vital importance of water and the increasing demands on global water resources.

NOTE EXPLICATIVE

Le projet de loi proclame le 22 mars de chaque année Journée mondiale de l'eau pour souligner l'importance vitale de l'eau et la demande croissante de ressources en eau dans le monde.

**An Act to proclaim
World Water Day
in Ontario**

**Loi proclamant
la Journée mondiale de l'eau
en Ontario**

Preamble

In 1992, the United Nations adopted a resolution declaring March 22 in each year as World Water Day. World Water Day was created in recognition of the vital importance of water to all aspects of human life and of the increasing demands made upon and threats to global water resources. Subsequent to the UN declaration of World Water Day, many non-governmental organizations around the globe, including in Ontario and throughout Canada, have recognized World Water Day and celebrate it each year with events and activities intended to increase awareness and promote sustainability. The UN declaration encouraged states around the world to recognize World Water Day.

Water is an essential resource and maintaining the health of Ontario's fresh water supply is crucial to the well-being of Ontarians. Ontarians require water for agriculture, commercial fishing, power generation, tourism, transportation and home life. The quality of Ontario's water impacts the physical health of both the Province and its inhabitants.

Recognizing World Water Day annually in Ontario will support the work of government and non-governmental organizations to protect Ontario's water supply by increasing awareness of the importance of water and of the role that individuals and organizations have to play in conserving our valuable water resources.

Therefore, Her Majesty, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of the Province of Ontario, enacts as follows:

World Water Day

1. March 22 in each year is proclaimed as World Water Day.

Commencement

2. This Act comes into force on the day it receives Royal Assent.

Short title

3. The short title of this Act is the *World Water Day Act, 2010*.

Préambule

En 1992, les Nations Unies ont adopté une résolution déclarant le 22 mars de chaque année Journée mondiale de l'eau pour souligner l'importance vitale que revêt l'eau dans tous les aspects de la vie humaine, la demande croissante de ressources en eau dans le monde et les menaces qui pèsent sur ces ressources. À la suite de la déclaration de la Journée mondiale de l'eau par les Nations Unies, de nombreuses organisations non gouvernementales de partout au monde, y compris de l'Ontario et d'ailleurs au Canada, ont reconnu la Journée mondiale de l'eau et, depuis, la célèbrent chaque année en organisant des événements et des activités visant à sensibiliser davantage la population et à promouvoir la viabilité. La déclaration des Nations Unies a encouragé des États du monde entier à reconnaître la Journée mondiale de l'eau.

L'eau étant une ressource essentielle, il est crucial pour le bien-être de la population ontarienne de maintenir la salubrité de l'approvisionnement en eau douce de la province. En effet, les Ontariens et les Ontariennes ont besoin de l'eau pour l'agriculture, la pêche commerciale, la production d'énergie, le tourisme, les transports et la vie de famille. La qualité de l'eau de l'Ontario a des répercussions tant sur la salubrité de la province que sur la santé de ses habitants.

La reconnaissance de la Journée mondiale de l'eau chaque année en Ontario viendra appuyer le travail qu'accomplissent les organisations gouvernementales et non gouvernementales pour protéger l'approvisionnement en eau de la province en sensibilisant davantage la population à l'importance de l'eau et au rôle que doivent jouer les particuliers et les organisations dans la conservation de nos précieuses ressources en eau.

Pour ces motifs, Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

Journée mondiale de l'eau

1. Le 22 mars de chaque année est proclamé Journée mondiale de l'eau.

Entrée en vigueur

2. La présente loi entre en vigueur le jour où elle reçoit la sanction royale.

Titre abrégé

3. Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 2010 sur la Journée mondiale de l'eau*.